

## DÉLIBÉRATION

### RÉUNION DU 12 OCTOBRE 2020

Convocation du 6 octobre 2020

Affichage du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 12 octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, a été légalement convoqué à la salle polyvalente (dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid 19), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : D. BAËTÉ, D. LEJEUNE, F. TANTY, D. VERNIOL, adjoints,  
D. BENOIST, D. CHOLLEY, C. DE BEIR, S. DROIT, J. CHEUL,  
R. LEVERD, C. PICHOT, C. THOUROUDE-ROSSO

Étaient absents excusés : G. BOUAZIZ (pouvoir à F. TANTY), T. GARNIER (pouvoir à A. BOUTIN)

#### **Élection du secrétaire de séance**

D. CHOLLEY est élu secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte rendu de la séance du 10 juillet 2020**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### **Opposition au transfert de la compétence P.L.U. à Chartres Métropole**

Le maire expose que ce point a été débattu lors de la dernière conférence des Maires. Les communautés de communes reprendront la compétence urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les maires de Chartres Métropole ont refusé, à l'unanimité, ce transfert de compétences, ainsi que la loi les y autorise.

D. BAËTÉ demande la raison principale de ce refus. A. BOUTIN répond que c'est une question de liberté des communes. Les pouvoirs restent aux communes pour tout ce qui touche à l'urbanisme, dans le respect, bien évidemment, du Scot de Chartres Métropole, et bientôt de la protection des vues sur la cathédrale de Chartres.

Il ajoute que si l'agglomération prenait la compétence, ce serait le conseil communautaire qui devrait approuver ou non toutes les futures modifications de notre plan local d'urbanisme, par exemple. A. BOUTIN exprime que l'urbanisme est propre à une commune, et doit le rester.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce contre le transfert de la compétence P.L.U. à Chartres Métropole.

Le maire évoque également le refus des maires de transférer les pouvoirs de police à l'agglomération.

**Approbation des rapports de la CLECT de Chartres Métropole pour « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie », « archéologie préventive » et « gestion des eaux pluviales urbaines »**

Le maire expose que la vérification des poteaux et bornes incendie était auparavant assurée par le S.D.I.S. D. CHOLLEY, en sa qualité de pompier, intervient pour confirmer, et exprime que le S.D.I.S. contrôlait que les bornes étaient en état de fonctionnement, mais n'intervenait pas sur la maintenance.

A.BOUTIN précise que la vérification annuelle était, jusqu'à présent, effectuée par une entreprise privée. Désormais, c'est Chartres Métropole qui se charge des analyses et mesures de pression, et de l'entretien (voire le changement) des poteaux et bornes, à raison de 55,90 euros TTC par bouche incendie.

Il ajoute que Chartres Métropole indique 17 poteaux, alors que la commune dispose de 18 poteaux. Cela sera revu avec les services de Chartres Métropole.

À la demande de C. PICHOT, le maire expose que les agents communaux peuvent toutefois refixer le couvercle d'un poteau. En cas de couvercle cassé, c'est Chartres Métropole qui a la compétence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT pour la compétence « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie ».

Le rapport relatif à l'archéologie préventive concerne la ville de Chartres, mais est néanmoins approuvé.

L'étude de l'évaluation pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » a été reportée à la prochaine séance de la CLECT.

**Désignation des représentants de la commune à la CLECT de Chartres Métropole**

Le maire expose que la commune doit désigner ses représentants à la CLECT de Chartres Métropole, à savoir un titulaire et un suppléant. Il ajoute que les réunions se tiennent en début de soirée.

À l'unanimité, Serge DROIT est désigné en qualité de délégué titulaire, et Fabrice TANTY en qualité de délégué suppléant, à la CLECT de Chartres Métropole.

**Actualisation du droit de préemption par rapport au Plan Local d'Urbanisme**

Le maire rappelle que le droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la commune par délibération n° 47 / 2014 du 27 novembre 2014.

Il convient d'actualiser les zones concernées par ce droit de préemption urbain, par rapport au plan local d'urbanisme. Ainsi, les zones UA (le vieux village), UB (le secteur rue de la Libération, rue de l'Avenir), et UC (les lotissements des Bruyères et de la Conche), déjà existantes dans le POS restent concernées. Il faut y ajouter la zone 2AU (située au bout de la rue du Puits, en face de l'école), qui pourrait accueillir d'éventuelles nouvelles constructions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à cette actualisation du droit de préemption urbain.

**Contrat de groupe assurance statutaire**

Le contrat de groupe actuellement en cours a été signé le 5 décembre 2016, et prend fin le 31 décembre prochain. Le Centre de Gestion a négocié un nouveau contrat de groupe avec la société SOFAXIS.

Le maire rappelle que ce contrat d'assurance permet à la commune d'être remboursée lors des arrêts de travail pour maladie, accident du travail des agents. La proposition retenue en 2016 par la commune assurait ces risques sans franchise, donc au taux le plus élevé.

Le maire propose de garder ces conditions, à savoir garantir le décès, l'accident de travail, la longue maladie / maladie de longue durée, la maternité, la maladie ordinaire, sans franchise, au taux de 6,89 % (au lieu de 5,65 % en 2016).

F. TANTY intervient pour souligner que les risques et les conséquences de ce type d'arrêts de travail sont bien plus importants pour une petite collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour poursuivre les garanties actuelles du contrat d'assurance statutaire, au taux de 6,89 %, sans franchise.

#### **Délégations consenties au maire par le conseil municipal - modification à apporter**

Le maire expose que cette décision faisant l'objet de la délibération du conseil municipal n° 22 / 2020, en date du 15 juin dernier, a été refusée par la Préfecture. Le paragraphe relatif à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget doit mentionner une somme maximale.

F. TANTY précise que le maire a, de toutes façons, une obligation d'information du conseil municipal. Il pense que la somme de 100.000 euros est suffisante. Le plus gros emprunt réalisé ces dernières années, et qui se termine en 2023, s'élevait à 60.000 euros ; il concernait le rond-point au niveau de l'école.

F. TANTY ajoute que cette précision dans la délibération évite de réunir le conseil municipal en urgence, et donne de la souplesse au maire dans la gestion financière communale.

Il faut également donner au maire l'autorisation de demander et d'accepter l'attribution de subventions à tout organisme financeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à ces deux modifications dans les délégations consenties au maire.

#### **Reversement de frais d'assemblée électorale**

Le maire expose que la commune a perçu la somme de 97,83 euros au titre des frais d'assemblée électorale, pour les récentes élections municipales. Il ajoute qu'il est d'usage de reverser cette somme à la secrétaire de mairie pour le surcroît de travail engendré par la préparation du scrutin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le reversement des frais d'assemblée électorale, d'un montant de 97,83 euros, à la secrétaire de mairie.

#### **Questions diverses**

Le maire expose qu'il convient de nommer un correspondant défense auprès du centre du service national (ministère des armées).

Claudie PICHOT et Danielle BENOIST se déclarent candidates. Les résultats du vote sont les suivants :

Claudie PICHOT : 5 voix

Danielle BENOIST : 9 voix

David CHOLLEY : 1 voix

D. BENOIST est désignée correspondante défense.

Le maire explique que Chartres Métropole avait prévu d'installer un bac à déchets verts plus grand, mais qui s'est avéré peu pratique pour les administrés. L'ancien bac à déchets verts a donc été réinstallé.

D. BAËTÉ évoque les bacs de Grogneul et de Jouy.

Le maire évoque ensuite un rendez-vous avec les services de Chartres Métropole pour l'installation de la vidéo-protection sur la commune. Deux à trois caméras seraient installées, comme dans toutes les communes de l'agglomération. Les emplacements envisagés seraient vers le cimetière, à la pointe du Frou, et éventuellement rue de la Libération.

Le maire précise que dans un premier temps, l'ordinateur recueillant les informations serait installé dans les combles de la mairie. La gendarmerie pourrait venir voir les images de surveillance, si nécessaire. Les caméras sont prévues pour lire les plaques d'immatriculation et voir l'avant des véhicules.

La commune pourrait ajouter, sur les mêmes mâts, des caméras dédiées à Chartainvilliers (une pour la surveillance du site scolaire et du cimetière, une autre côté mare, notamment pour les gens du voyage).

Chartres Métropole fournit le matériel et en assure l'entretien. Concernant les caméras dédiées à Chartainvilliers, il en coûterait à la commune 1.200 euros par caméra.

D. VERNIOL précise que le champ de vision des caméras est de 360 °.

Le maire ajoute que les images sont gardées une dizaine de jours, puis effacées automatiquement. Chartres Métropole souhaiterait, à terme, tout centraliser à Chartres (nous sommes en zone gendarmerie, Chartres et les communes péri-urbaines en zone police).

S. DROIT demande qui aura le droit de regarder les images. A. BOUTIN répond le maire et un adjoint, après déclaration à la CNIL. S. DROIT se dit gêné par le fait d'être partout et tout le temps sous surveillance (cartes de paiement, téléphones mobiles...).

À la demande de D. BAËTÉ, le maire précise que les caméras fonctionnent par système infra-rouge à détecteurs de mouvements. Il ajoute que les caméras dédiées à Chartainvilliers seront assurées par la commune.

R. LEVERD se déclare étonné que la rue de Grogneul ne soit pas concernée par cet équipement. L'accès en entrée et sortie de la commune est très facile, avec les bois et les chemins environnants. Il évoque plusieurs vols dans cette rue.

Le maire répond que cela sera évoqué avec Chartres Métropole. L'installation n'est pas prévue avant la fin du premier semestre 2021.

Le feu d'artifice a été tiré le 29 août dernier. Les administrés se sont déplacés en nombre malgré la situation sanitaire, et ont semblé satisfaits.

F. TANTY évoque l'installation du comité syndical du R.P.I. le 9 septembre dernier. Un président et 3 vice-présidents ont été élus. Chacune des communes est représentée.

Nouvelle réunion le 23 septembre, pour approuver les demandes de subventions pour des travaux urgents, à savoir le remplacement des urinoirs sur le site de Saint-Piat.

Il précise que le syndicat possède désormais un espace dédié sur l'application panneau pocket.

En outre, les élus ont été informés que des rumeurs courent actuellement sur la fermeture du site scolaire de Chartainvilliers, avec création de trois nouvelles classes à Saint-Piat. Cela émanerait d'une élue d'une commune du syndicat, et non pas du syndicat scolaire. Affaire à suivre...

Une réunion s'est tenue avec Jean-Noël MARIE et le conseil départemental au sujet du rond-point de la RD 906. Les élus souhaitent un aménagement avec peu d'entretien, mais qui permet d'embellir le rond-point.

### **Tour de tapis**

R. LEVERD : évoque une pétarade samedi soir. S. DROIT précise qu'il s'agissait d'un feu d'artifice rue Jean Moulin.

J. CHEUL : demande où en est le dossier de dédommagement du problème de surpression du mois de juillet. Le maire répond qu'il va recontacter les services de Chartres Métropole, pour adresser les factures des administrés. L'assurance de Chartres Métropole devrait prendre en charge les dossiers.

D. LEJEUNE : évoque le mauvais état de la rue du Puits, sur la partie qui va vers le rond-point. A. BOUTIN précise qu'il s'agit d'une voie communale.

D. BAËTÉ : évoque son idée de participation des habitants à la vie municipale. Il souhaite proposer un dialogue, mettre en place un conseil consultatif, une commission des habitants, qui soumettrait des idées. Cela permettrait de mieux cerner les besoins des administrés.

Il souhaite également mettre en place un conseil de jeunes avec un budget participatif.

Le maire répond qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, toute réunion publique est impossible.

D. BAËTÉ propose de réunir, dans un premier temps, les conseillers intéressés par ce projet.

S. DROIT : rappelle la promesse électorale de recueillir les doléances et suggestions des habitants, via des réunions mensuelles.

D. CHOLLEY : évoque la page Facebook de la commune. D. LEJEUNE exprime qu'elle a de bons retours. Elle essaie de mettre des informations très régulières, afin de faire vivre ce moyen de communication.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45.